

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Diagnostic agricole

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

DOCUMENT DE TRAVAIL

PLUi



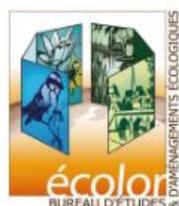
atelier d'urbanisme Nancy **insitu.nege**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN



LA VIE EN  
VOSGES  
le Département



**NEGE** insitu.  
Nord-Est Géo Environnement

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Diagnostic agricole

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

# PLUi



Chambre d'Agriculture des Vosges



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VOSGES



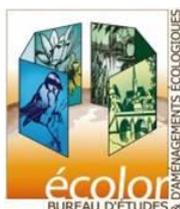
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN



LA VIE EN  
VOSGES  
le Département



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



insitu.nege



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LEXIQUE ET ABBRÉVIATIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>A. Les principales caractéristiques de l'activité agricole.....</b>	<b>4</b>
1. Un territoire herbagé tourné vers la polyculture et l'élevage.....	4
a. Un territoire avec une part de SAU plus importante à l'Est qu'à l'Ouest.....	4
b. Des exploitations avec une SAU importante .....	6
c. Un territoire marqué par la présence de l'élevage .....	7
d. Des productions principalement liées à l'élevage .....	10
e. Classement des parcelles selon les agriculteurs.....	11
2. Des exploitations en perpétuelle évolution.....	12
a. Liées à l'âge des exploitants .....	12
b. Liées à leur taille importante .....	14
c. Liées au contexte environnemental.....	19
d. Liées aux attentes des agriculteurs vis-à-vis du PLUi .....	21
3. Variations de l'activité agricole : moins d'exploitations mais davantage de moyens.....	22
a. Moins d'exploitations et moins d'exploitants .....	22
b. Des activités stables.....	22
c. Des surfaces et des cheptels plus grands.....	25
d. Des exploitations qui restent tournées vers l'élevage et la polyculture .....	25
<b>B. L'agriculture et le territoire .....</b>	<b>28</b>
1. Les forces de l'agriculture du territoire.....	28
a. Les forces liées au type d'exploitation.....	28
b. Des exploitants qui s'adaptent .....	28
c. Des forces liées à l'environnement des exploitations.....	29
d. Les souhaits des agriculteurs qui pourraient renforcer leur territoire.....	30

2. Les faiblesses de l'agriculture du territoire .....	30
a. Des faiblesses communes avec le reste de la France.....	30
b. Des faiblesses spécifiques au territoire .....	31
c. Des faiblesses liées à l'image des agriculteurs .....	31
3. Les menaces qui pèsent sur l'agriculture du territoire .....	32
a. Des menaces économiques .....	32
b. Des menaces liées à la réglementation .....	32
c. Des menaces spécifiques au territoire .....	33
4. Les opportunités que pourraient saisir l'agriculture du territoire.....	33
a. Des opportunités de production d'énergies renouvelables.....	33
b. Des opportunités de diversification .....	33
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de la SAU par commune (source : RGA).....	5
Figure 2 : Taille des exploitations (source : enquêtes) .....	6
Figure 3 : Répartition de la surface herbagère (source : RGA) .....	8
Figure 4 : Utilisation de la SAU (sources : RGA et enquêtes) .....	9
Figure 5 : Activités des exploitations (source : enquêtes).....	11
Figure 6 : Pyramides des âges (source : enquêtes).....	13
Figure 7 : Exploitations qui ont des parcelles dans les communes (sources : RPG) .....	15
Figure 8 : Périmètre inconstructible dans la commune de Ruppes (sources : RGA et enquêtes) .....	18
Figure 9 : Périmètre inconstructible dans la commune de Rouvres-La-Chétive (sources : RGA et enquêtes) .....	18
Figure 10 : MAEC et zones Natura 2000 sur le territoire du PLUi (sources : données Chambre d'Agriculture des Vosges) .....	20
Figure 11 : Evolution des OTEX (sources : RGA).....	24
Figure 12 : Vente en circuits-courts et intérêt (sources : enquêtes).....	26

# LEXIQUE ET ABBRÉVIATIONS

**EA** : Exploitation Agricole.

**EARL** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée. Forme de société civile à objet agricole. Un agriculteur peut isoler son activité professionnelle en créant à lui seul une EARL dont l'objet sera la mise en valeur de son exploitation. Ainsi, les biens professionnels destinés à l'exploitation constituant le capital de la société seront séparés des biens personnels de l'agriculteur. Chaque associé ne supporte les pertes qu'à concurrence du montant de ses apports.

**Ensilage** : Méthode de conservation du fourrage par voie humide, qui nécessite un silo.

**ETP** : Equivalent Temps Plein. Cette notion permet de prendre en compte le travail moyen de chaque travailleur sur l'année. Pour les exploitations agricoles, on parlera plutôt d'Unité de Travail Annuel.

**GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun. Société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Installation exploitée qui peut présenter des nuisances. En agriculture, ce classement implique un périmètre inconstructible de 100 mètres (hors bâtiment de stockage).

**MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Dispositif destiné à accompagner le changement de pratiques agricoles et à maintenir les pratiques favorables du point de vue de l'environnement.

**OTEX** : Orientation Technico-Economique. Production dominante, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

**PP** : Prairie Permanente. Prairies naturelles ou semées depuis cinq ans ou plus.

**RGA** : Recensement Général Agricole. Il comprend le nombre d'exploitations, le travail (en Unité de Travail Annuel), la superficie agricole utilisée (SAU), la superficie en terres labourables, en cultures permanentes, la superficie toujours en herbe et des données sur le cheptel, les cultures et la main-d'œuvre. Le dernier date de 2010.

**RPG** : Registre Parcellaire Graphique. Système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles.

**RSD** : Règlement Sanitaire Départemental. Il fixe les règles à respecter en matière d'hygiène et de salubrité publique. En agriculture, il établit un périmètre inconstructible de 50 mètres autour des bâtiments (hors bâtiment de stockage).

**SAU** : Surface Agricole Utilisée. Evalue la surface déclarée par les exploitants comme utilisée pour la production agricole. Comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe, les jardins familiaux, les cultures pérennes (vergers...)

**UGB** : Unité de Gros Bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (une vache laitière = 1 UGB ; un ovin = 0,4 UGB...).

**UTA** : Unité de Travail Annuel. Equivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année au sein d'une exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

**SARL** : Société à Responsabilité Limitée. Société commerciale de 2 personnes minimum, où la responsabilité est limitée et où les parts détenues dans le capital ne sont pas accessibles librement sans accord de tout ou partie des actionnaires.

**SCEA** : Société Civile d'Exploitation Agricole. Société civile à vocation agricole qui se compose d'au moins deux associés, et n'a pas de capital minimal ou maximal.

# INTRODUCTION

Selon l'article L 311-1 du Code Rural, il existe 3 types d'activités agricoles :

- Les activités agricoles par nature : activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;
- Les activités agricoles par relation : activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;
- Les activités équestres : activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle et des courses hippiques.

Ces activités reposent sur un équilibre entre un ou plusieurs sites d'exploitation, des terres agricoles et éventuellement un élevage. En effet, le nombre d'animaux présents sur l'élevage est lié à la surface des terres agricoles utilisées pour les nourrir. La surface des terres et le nombre d'animaux sont liés à la taille du ou des sites d'exploitation, qui sert/servent à abriter les animaux, les récoltes et le matériel. Ainsi, impacter les surfaces agricoles revient à impacter l'ensemble de l'activité d'une exploitation. La disparition de 10% de la surface d'une exploitation est d'ailleurs considérée comme une menace pour l'activité de cette exploitation. Or urbaniser des terres agricoles revient à les faire disparaître, car un terrain urbanisé ne redevient pas agricole.

Par ailleurs, une parcelle agricole ne permet pas seulement la production de ressources alimentaires. Elle peut également aider un jeune agriculteur ayant besoin d'une certaine surface à avoir accès au métier. Il est donc important de conserver des espaces à vocation agricole

Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'activité agricole peut-être qualifiée de structurante et les élus ont fait part de leur souhait de la préserver. L'objectif de ce rapport est de décrire cette activité, de démontrer son importance et d'apporter une aide à la décision dans la définition du zonage du PLUi de la Communauté de Communes.

## **A. Les principales caractéristiques de l'activité agricole**

391 exploitations sont déclarées à la PAC en 2014. Parmi celles-ci, 292 ont leur siège situé au sein du territoire du PLUi. 112 exploitations agricoles ont répondu au questionnaire qui leur avait été soumis en fin d'année 2016, soit près de 40%.

### **1. Un territoire herbagé tourné vers la polyculture et l'élevage**

#### **a. Un territoire avec une part de SAU plus importante à l'Est qu'à l'Ouest**

**Sources :** données RPG et RGA

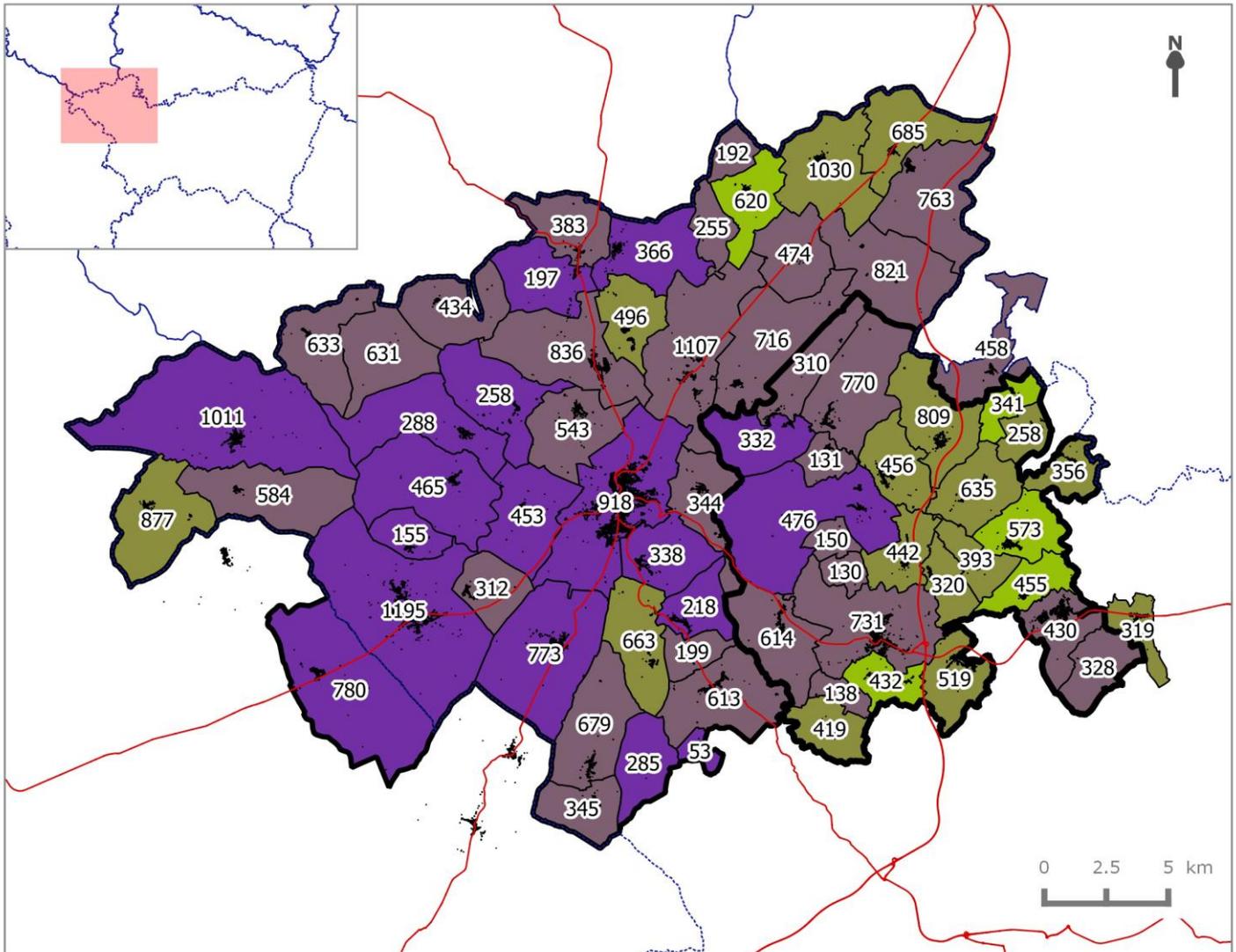
En 2014, le territoire du PLUi s'étend sur un peu plus de 73 000ha dont plus de 35 700ha de surface agricole utile (SAU). La surface agricole représente presque 50% de la surface totale des communes, le reste étant majoritairement composé de surfaces forestières (40% de la surface totale).

Comportant 1 195ha de surface agricole utile (SAU), Liffol-le-Petit est la commune qui a la plus grande SAU. Cette SAU ne représente pourtant que 35% de la surface totale de la commune. A Soncourt, la SAU représente 87% de la surface totale de la commune : 341 ha de SAU y sont déclarés. Les surfaces des communes de Midrevaux et Vouxey ont les plus faibles parts de SAU : 20% de la surface totale de la commune est déclarée en SAU (respectivement 288ha et 476ha).

Plus globalement, le territoire du PLUi se divise en deux : d'une part, à l'Ouest, les communes ayant une part relativement faible de SAU (20 à 40% de la surface totale de la commune) ; d'autre part, à l'Est, les communes très agricoles, où la SAU représente plus de 60% de la surface totale de la commune.

Ainsi, les surfaces agricoles dominent dans les territoires des communes à l'Est, tandis qu'à l'Ouest, la part des terres agricoles est plus faible, du fait de la présence de grandes forêts.

# Surface Agricole Utile (SAU) 2014 et part de la SAU 2014 dans la surface totale (ST) de chaque commune du PLUi



## Légende

### Part de la SAU dans la ST

- 20% - 40%
- 40% - 60%
- 60% - 80%
- 80% - 100%

Chambre d'Agriculture des Vosges - E.A.E.T - décembre 2016

Source : RPG 2014, BD TOPO®(2015),

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



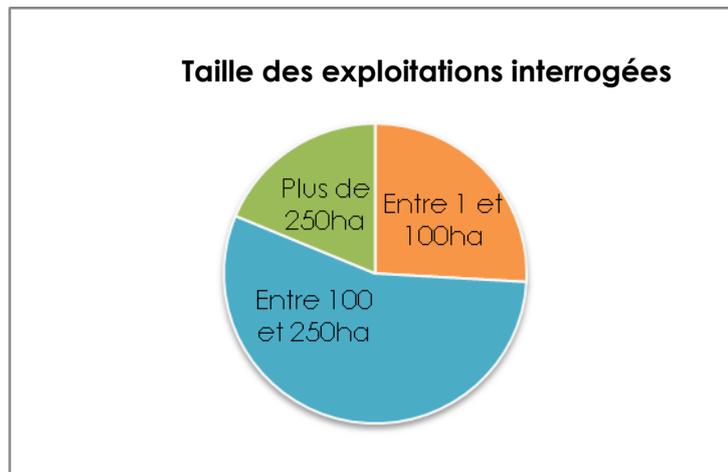
Figure 1 : Carte de la SAU par commune (source : RGA)

## **b. Des exploitations avec une SAU importante**

**Sources :** données RPG, RGA et enquêtes

D'après les données RPG, les tailles des 391 exploitations agricoles (EA) déclarées sont diverses : de 1,27ha à 696ha. 30 EA ont une taille inférieure à 10ha (soit 8% des EA), 83 EA ont une taille comprise entre 10ha et 100ha (soit 21% des EA), 202 EA entre 100ha et 250ha (52%) et 76 EA ont plus de 250ha (19%).

Les exploitations agricoles ayant été interrogées ont toute leur siège sur le territoire du PLUi. Leurs tailles varient entre 1ha et 694ha de SAU. 5 EA ont une taille inférieure à 10ha (soit 5% des EA), 24 EA ont une taille comprise entre 10ha et 100ha (soit 21% des EA), 62 EA entre 100ha et 250ha (55%) et 21 EA ont plus de 250ha (19%).



**Figure 2 :** Taille des exploitations (source : enquêtes)

Source : enquêtes

**La taille des exploitations est donc variable, avec une majorité des exploitants possédant entre 100ha et 250ha, la moyenne nationale étant de 55ha.**

Les exploitations recensées sur le territoire du PLUi n'ont pas toutes leur siège d'exploitation dans les Vosges. En effet, 292 EA sont vosgiennes, 38 viennent de Haute-Marne, 35 viennent de Meurthe et Moselle, 23 de Meuse et 3 de Moselle. D'autre part, de nombreuses EA vosgiennes exploitent des parcelles en dehors du département. Ainsi, la plupart des exploitations n'exploitent pas la totalité de leurs parcelles sur le territoire du PLUi.

En effet, parmi les 278 EA de plus de 100ha exploitant dans le territoire, seulement 40 ont la totalité de leurs parcelles dans le secteur intercommunal

et 104 EA y ont au moins 80% de leur SAU. D'autre part, la présence d'EA sur plusieurs communes induit qu'une même EA est impactée par les politiques d'urbanisme de plusieurs communes, y compris de celles où elle n'a pas de bâtiments d'élevage. **Une modification sur les parcelles du territoire du PLUi pourra donc avoir une incidence pour des exploitations situées en dehors du territoire.**

### **c. Un territoire marqué par la présence de l'élevage**

**Sources :** données RPG, RGA et enquêtes

Les communes du PLUi totalisent 16 737ha de prairies, permanentes ou temporaires. Les prairies permanentes correspondent à des parcelles en herbe depuis 5 ans ou plus, qui ne seront plus labourées. Les prairies temporaires correspondent à des parcelles que l'exploitant a décidé de ne pas labourer pendant un certain temps, inférieur à 5 ans. Elles sont conservées dans sa rotation culturale et il a donc la possibilité de labourer et de semer une culture sur ces parcelles dans les années à venir.

Il y a 14 949ha de prairies permanentes sur le territoire du PLUi. Près de 90% des prairies sont donc des prairies permanentes et 43% de la SAU est en prairie permanente. Le territoire est donc très herbagé et qui plus est, largement dominé par les prairies permanentes.

Les communes les plus herbagères sont majoritairement à l'Est du territoire du PLUi, dans le secteur de Châtenois. Certaines communes ne comportent presque que des prairies permanentes. Ainsi, la commune de Lemmecourt a 98% de sa SAU en herbe (52ha de prairies dont 47ha en prairies permanentes pour une SAU de 53ha représentant 29% de la surface totale de la commune). Les communes comportant les plus grandes surfaces en herbe sont les communes de Punerot (48% de la SAU est en prairies : 496ha de prairies dont 465ha de PP), Landaville (77% de la SAU de la commune est en prairie : 475ha de prairies dont 467ha de PP), Soulosse-sous-St-Elophé (43% de la SAU est en prairies : 472ha de prairies dont 435ha de PP), Châtenois (64% de la SAU est en prairie : 469ha de prairies dont 439ha de PP ) et Aouze (58% de la SAU est en prairies : 470ha de prairies dont 420ha de PP).

# Part de la surface herbagère dans la SAU des communes du PLUi

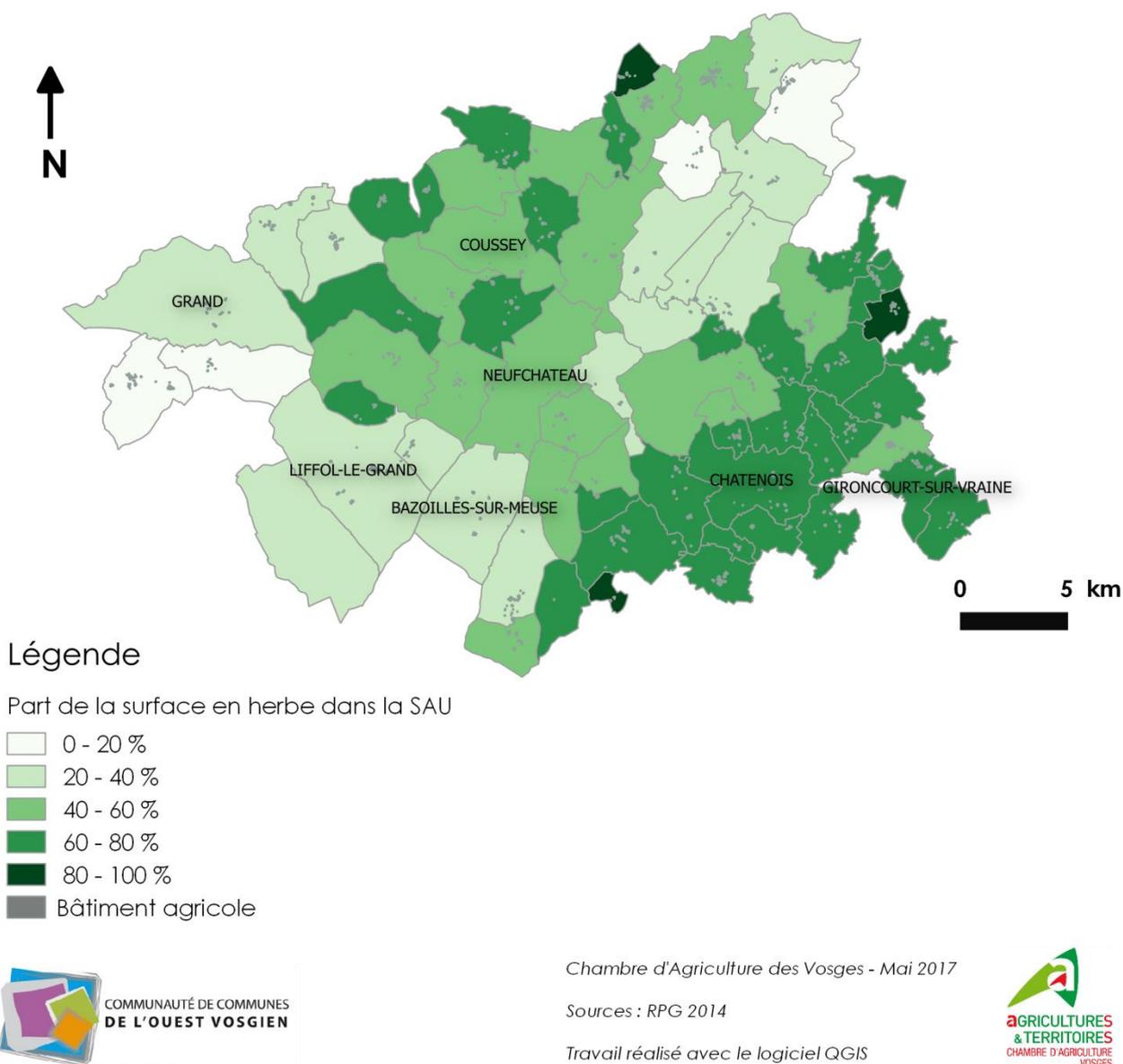


Figure 3 : Répartition de la surface herbagère (source : RGA)

La forte présence de ces prairies va de paire avec la forte présence de l'élevage dans le territoire du PLUi. Le reste de la sole agricole porte effectivement les caractéristiques de cette forte présence de l'élevage : du maïs ensilage pour nourrir les bêtes, des céréales (blé et orge) pour pailler les bêtes et dont les graines sont aussi en partie consommées par les animaux. La répartition de ces cultures est le fruit des rotations culturales choisies par les agriculteurs pour diminuer la pression des ravageurs (mauvaises herbes et nuisibles). Les rotations majoritairement utilisées sont Colza/Blé/Maïs/Blé/Orge d'hiver et pour les parcelles les plus productives Blé/Maïs. Ainsi en 2014, la surface en blé était de 5 346ha (soit 15% de la SAU), celle en orge est de 5 264ha (soit 15% de la SAU), celle en maïs de 3 514ha (soit 10% de la SAU) et enfin celle du colza est de 2 597ha (soit 7% de la SAU). D'autres cultures entrent aussi minoritairement dans les rotations telles que des pois, du tournesol ou encore de la luzerne.

Dans les exploitations interrogées, les cultures destinées à la vente ou à l'autoconsommation représentent 44% de la SAU. Ce chiffre est le même en considérant l'ensemble des exploitations du territoire. Une part importante de ces cultures est destinée à la vente (66%), principalement le blé, l'orge et le colza.

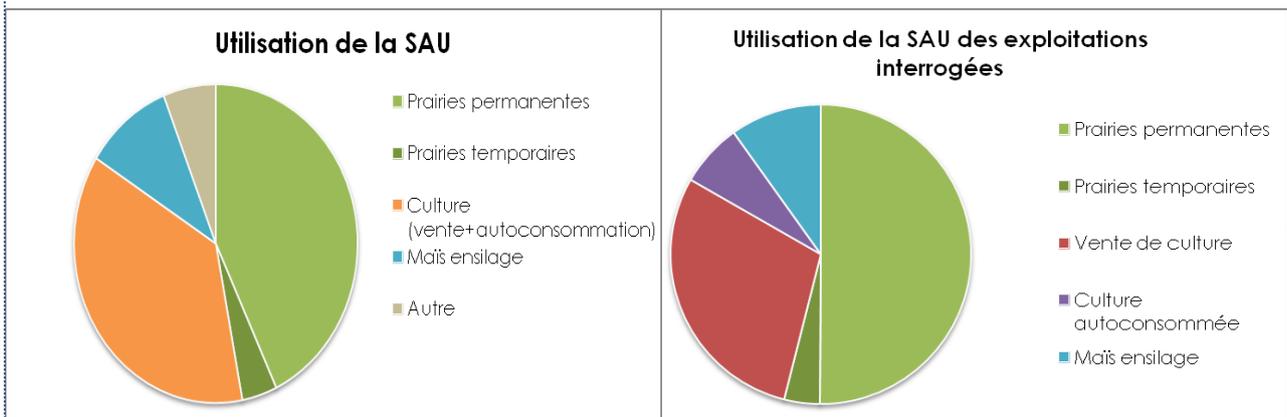


Figure 4 : Utilisation de la SAU (sources : RGA et enquêtes)

Remarque : Les cultures de type « autre » ne représentent que 0.07% de la SAU des exploitations interrogées, ce qui n'est pas suffisant pour apparaître sur le graphique de droite.

Source : enquêtes

**Le territoire reste majoritairement herbagé, avec des prairies permanentes qui couvrent la majorité de la SAU.**

#### **d. Des productions principalement liées à l'élevage**

**Sources :** données RPG, RGA et enquêtes

Comme le traduit la répartition des cultures et donc le paysage du territoire du PLUi, la grande majorité des agriculteurs du territoire sont des polyculteurs-éleveurs : ils élèvent majoritairement des bovins, qui produisent lait et viande et ils cultivent des céréales.

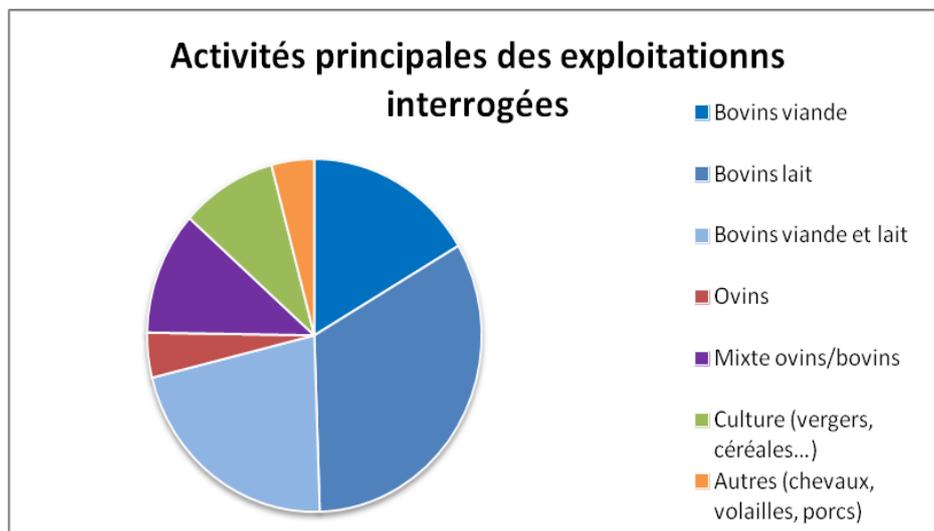
En effet, en 2010, le système agricole bovin mixte (production de lait et de viande) domine dans 28 communes et le système polyculture-poly élevage domine dans 23 communes. Viennent ensuite les systèmes bovins lait (7 communes), céréales et protéagineux (6 communes), ovins et caprins (5 communes) et enfin le système bovin viande, dominant dans une seule commune.

Par ailleurs, toujours en 2010, le domaine agricole comptait 509 unités de travail annuel (UTA), allant de aucune à Jainvilotte à 20 UTA à Punerot, Certilleux et Harchéchamp, avec une moyenne sur le territoire du PLUi de 7,3 UTA/ commune. Le cheptel animal va de 1 unités gros bétail (UGB) à Jainvilotte, jusqu'à 1 711 UGB à Harmonville, pour une moyenne de 525,7 UGB par commune.

Parmi les exploitations interrogées, 203 exploitants professionnels sont recensés, soit en moyenne entre 1,7 UTA par exploitations. Parmi ces personnes, 43 sont des salariés employés à temps plein sur les exploitations et 41,1 sont salariés à temps partiel. Chaque EA détient en moyenne 74 UGB.

35% des exploitants interrogés produisent culture et élevage. Par ailleurs, 16% des exploitations ont pour activité principale l'élevage bovin allaitant, 32% l'élevage bovin laitier et 21% l'élevage mixte allaitant/laitier. Le total des exploitations ayant l'élevage bovin comme activité principale s'élève donc à 69%. 4% des exploitations ont pour activité principale l'élevage ovin et 11% mélangent l'élevage ovin et bovin. De plus, l'élevage de volailles et d'équidés ainsi que la culture de fruits et légumes, avec notamment l'association des jardins de la Roche du Charme, sont aussi présents sur le territoire. Au total, 19,5ha de vergers/arboriculture et 15,5ha de surface en légumes et fleurs sont déclarés à la PAC. Il y a également 4 exploitants qui possèdent des ruches.

**Source :** enquêtes



**Figure 5 :** Activités des exploitations (source : enquêtes)

**L'activité agricole du territoire est relativement variée, tout en restant majoritairement tournée vers l'élevage bovin et la polyculture.**

#### **e. Classement des parcelles selon les agriculteurs**

**Sources :** enquêtes

Selon les agriculteurs, les parcelles les plus importantes sont les parcelles qui sont autour des bâtiments d'exploitation (pour l'aire de pâturage des animaux, pour d'éventuelles extensions des bâtiments existants, pour éloigner au maximum les nuisances potentielles générées par l'exploitation agricole aux riverains) ; les parcelles les plus productives (labourables, drainées ou saines, au sol profond, sans cailloux, de grande taille) ; les parcelles aménagées (accès des engins de grandes tailles, clôtures et eau pour le pâturage) ; les parcelles polyvalentes (pouvant accueillir culture comme pâturage) et les parcelles à proximité d'autres parcelles exploitées par le même agriculteur. A l'inverse, les parcelles inondables, en pente, à proximité des habitations, en lisière de bois, isolées et peu facile d'accès et les zones non agricoles (bois, friches) sont les parcelles les moins importantes pour leur activité agricole.

Ainsi, il est essentiel de **veiller à ce que l'urbanisation touchent le moins possible les parcelles les plus importantes pour les agriculteurs, afin de ne pas trop impacter les exploitations.**

Cependant, il est également important de veiller à ne pas trop urbaniser même les parcelles les moins importantes. En effet, un agriculteur qui s'installe aura besoin de tous les types de terrains pour réussir son installation. S'il ne possède pas de terrain, il ne pourra pas s'installer. Il faut donc anticiper les éventuelles futures installations en conservant des terrains à vocation agricole, y compris des terrains peu importants aux yeux des agriculteurs.

## 2. Des exploitations en perpétuelle évolution

### a. Liées à l'âge des exploitants

**Sources :** données RPG, RGA et enquêtes

Sur les 391 EA exploitant au moins une parcelle dans le territoire du PLUi, 144 sont des EA individuelles, 15 sont des SCEA, 1 SARL, 130 GAEC, 99 EARL et 2 associations.

Les 112 exploitations agricoles ayant répondu au questionnaire sont réparties comme suit : 49 GAEC, 22 EARL, 37 exploitations individuelles, 2 SARL, 1 SCEA et 1 association.

Source : enquêtes

Parmi les 144 EA individuelles, 11 exploitants ont moins de 40 ans, 31 entre 40 et 50 ans, 57 entre 50 et 60 ans et 45 ont plus de 60 ans. 70% des exploitants ont donc plus de 50 ans.

Sur les 104 EA de plus de 100ha et dont les surfaces sont à 80% dans le territoire du PLUi, 44 sont des GAEC, 37 sont des EARL, 3 des SCEA et 19 sont des exploitations individuelles dont 2 exploitants sont dans la classe d'âge moins de 40 ans, 4 entre 40 et 50 ans, 10 entre 50 et 60 ans et 3 ont plus de 60 ans. Dans le cas des exploitations individuelles, une grande partie des exploitations sont en fin de carrière et le renouvellement des générations risque donc d'être relativement impactant pour le territoire (départs en retraite massifs, nombreuses installations ou restructurations d'exploitations...). Dans le cas des autres formes juridiques, l'âge des exploitants n'est pas connu. Ces sociétés sont souvent constituées de plusieurs cogérants dont les âges peuvent couvrir plusieurs générations.

Les données des exploitations interrogées donnent de plus amples informations. Par ailleurs, au regard de ces données, la situation semble plus contrastée et moins alarmante.

**La pyramide des âges est plutôt équilibrée sur les exploitations évaluées.** En effet, 49% des exploitants ayant répondu ont moins de 50 ans, 40% ont entre 50 et 60 ans et 10% ont plus de 60 ans.

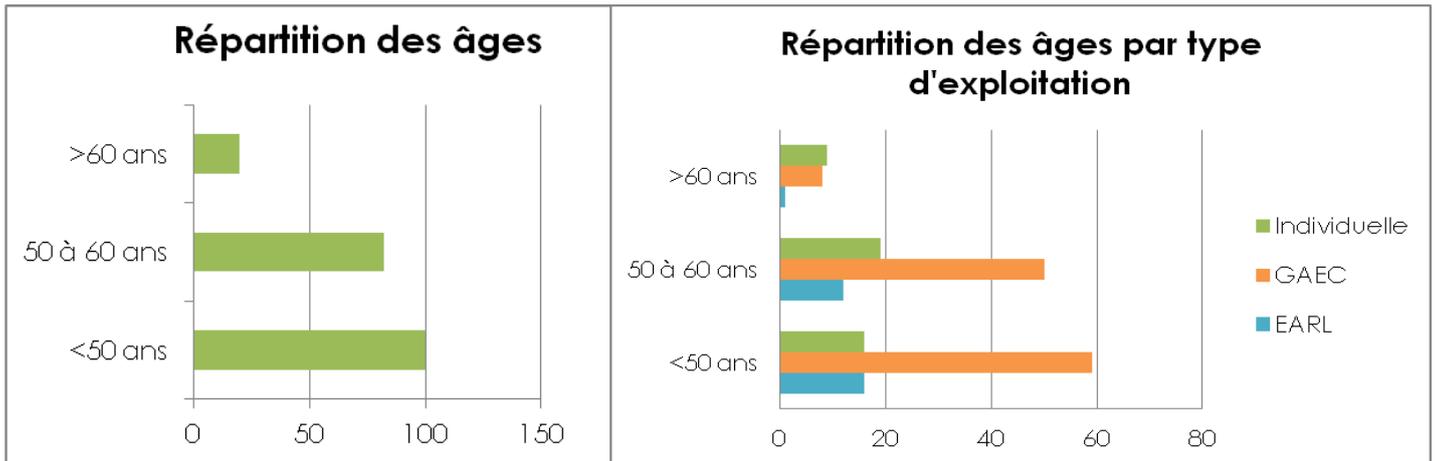


Figure 6 : Pyramides des âges (source : enquêtes)

Pour les EARL, la pyramide des âges est équilibrée : 16 exploitants ont moins de 50 ans, 12 entre 50 et 60 ans et 1 a plus de 60. Idem pour les GAEC où 59 exploitants ont moins de 50 ans, 50 ont entre 50 et 60 ans et 8 ont plus de 60 ans. Cependant, pour les exploitations individuelles, il y a un déséquilibre. 16 exploitants ont moins de 50 ans, 19 entre 50 et 60 ans et 9 ont plus de 60 ans.

Ainsi, plus de 60% des exploitants individuels ont plus de 50 ans. Environ un tiers de ces exploitants ont déjà identifié un repreneur, ainsi qu'un tiers des exploitants en EARL ou GAEC. Même si globalement, l'activité agricole devrait rester stable au cours des prochaines années, la question de la transmission des exploitations sera tout de même posée. En effet, il risque d'y avoir des évolutions des exploitations lors de la transmission : restructurations, agrandissements, changement d'utilisation des terres...

De plus, les enquêtes révèlent que 53 exploitants ont des projets à plus ou moins long terme. En effet, 27 souhaitent agrandir leur exploitation et/ou créer ou agrandir un bâtiment et 9 ont pour projet de démarrer une activité de méthanisation. Cela prouve une certaine dynamique du secteur agricole.

Source : enquêtes

**Le PLUi devra anticiper les futures évolutions des exploitations agricoles présentes sur le territoire, en prenant en compte les questions de reprise des terres et du devenir des bâtiments agricoles.**

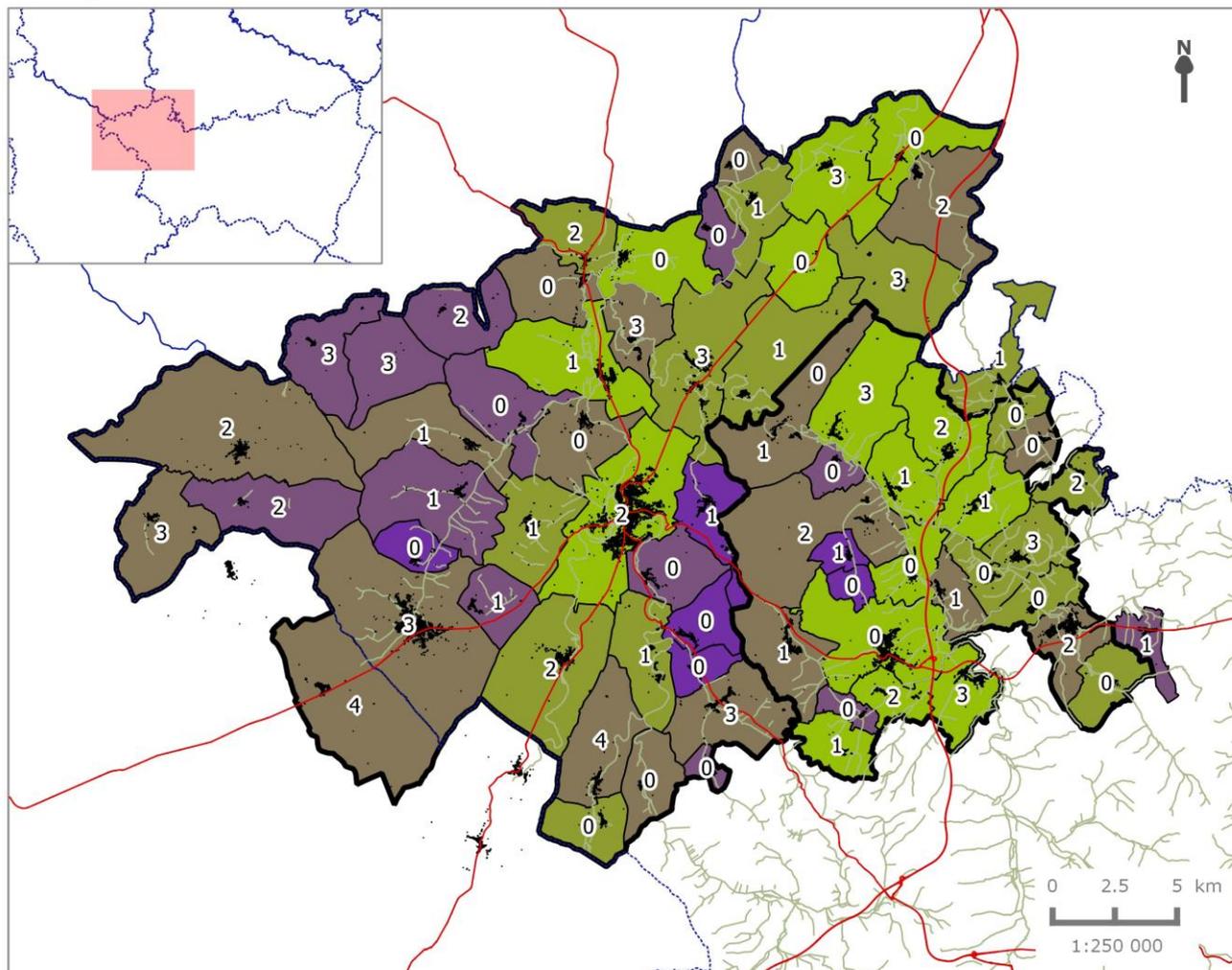
## **b. Liées à leur taille importante**

**Sources** : données RPG, RGA et enquêtes

L'augmentation de la taille des EA induit qu'elles exploitent des parcelles sur plusieurs communes. Ainsi, la SAU d'une commune est exploitée par des EA différentes, dont certaines n'ont pas leur site d'exploitation dans la commune, augmentant donc les temps de déplacement des engins agricoles. Le phénomène est amplifié par l'augmentation de la taille des exploitations et le regroupement des troupeaux sur les mêmes sites. Les sites d'exploitation sont majoritairement situés dans les communes où elles exploitent le plus de surface.

La carte ci-dessous présente, pour chaque commune, le nombre d'EA exploitant au moins une parcelle dans la commune. Ainsi on voit en vert clair les communes qui ont plus de 20 EA exploitant au moins une parcelle chez elle. Ces communes ne sont pas nécessairement celles avec la plus grande SAU : par exemple les 1 195ha de SAU de Liffol-le Grand sont exploités par 14 EA alors que les 809ha de SAU d'Aouze sont exploités par 37 EA. Certaines communes voient leur SAU morcelée entre plusieurs exploitants. Les communes aux SAU les moins morcelées se trouvent à l'Ouest et également autour de Neufchâteau. **Cette répartition se rapproche de la répartition des prairies : les communes les plus herbagères semblent être les plus morcelées.**

**Pour chaque commune du PLUi, en 2014, nombre d'exploitation de plus de 100ha exploitant majoritairement dans la commune et nombre d'EA exploitant au moins une parcelle dans la commune**



**Légende**

**Nombre d'EA exploitant une parcelle dans la commune**



Chambre d'Agriculture des Vosges - E.A.E.T - décembre 2016

Source : RPG2014, BD TOPO®(2015),

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



**Figure 7 :** Exploitations qui ont des parcelles dans les communes (sources : RPG)

La SAU de certaines communes est partagée entre un grand nombre d'EA, pourtant seulement un petit nombre d'EA exploite la majorité des parcelles de la commune. Ainsi, un changement dans leur système d'exploitation ou encore un souci de transmission pourrait impacter le paysage agricole de la commune. Par exemple, la SAU de la commune d'Aouze est partagée entre 37 EA mais 7 d'entre elle exploitent chacune plus de 50 ha. Cumulées, ces 7 EA exploitent 89% de la SAU de la commune.

Les EA de plus de 100 ha exploitent en général des parcelles sur plusieurs communes, mais leurs bâtiments d'exploitation et donc leurs élevages sont en un lieu unique, généralement dans la commune où l'EA exploite la majorité de ses terres. Ainsi, même si la SAU de certaines communes est exploitée par un grand nombre d'EA, le nombre d'EA de plus de 100 ha exploitant plus de 50% de leur terre dans la même commune est bien plus faible. Ceci implique que le nombre d'EA ayant leurs bâtiments et leurs élevages sur cette commune est faible. Certaines communes n'ont même pas d'EA de plus de 100ha exploitant 50% de leur terre dans la commune, ce qui tend à dire que ces communes n'ont pas d'EA de plus de 100ha qui ont leurs bâtiments et leurs élevages sur la commune. **Ainsi, impacter les surfaces de ces EA pourrait impacter des surfaces sur les autres communes exploitées par l'EA.**

Parmi les exploitations interrogées, 42 relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et 55 sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces classements impliquent un **périmètre inconstructible** autour des installations et bâtiments agricoles, de manière à éviter les nuisances et les problèmes sanitaires. Pour les ICPE, le périmètre est de 100m et il est de 50m pour les RSD (hors stockage de matériel).

Source : enquêtes

#### **Article 111-3 du code rural :**

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme,

par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Ainsi, sur certaines communes, peu de contraintes seront liées à la construction de nouveaux bâtiments, comme par exemple à Rouvres-la-Chétive. En revanche sur d'autres communes comme par exemple Ruppes, il sera difficile de délimiter une zone constructible. En effet, **les constructions agricoles se trouvent parfois en périphérie de la commune, formant une ceinture de zones inconstructibles autour de la commune.**

## Périmètre inconstructible autour des bâtiments de la commune de Ruppès



### Légende

- BATI\_AGRI
- EXTERIEUR
  - INTERIEUR
  - PERIPHERIQUE
  - distance ICPE
  - distance RSD

Chambre d'Agriculture des Vosges - Mai 2017

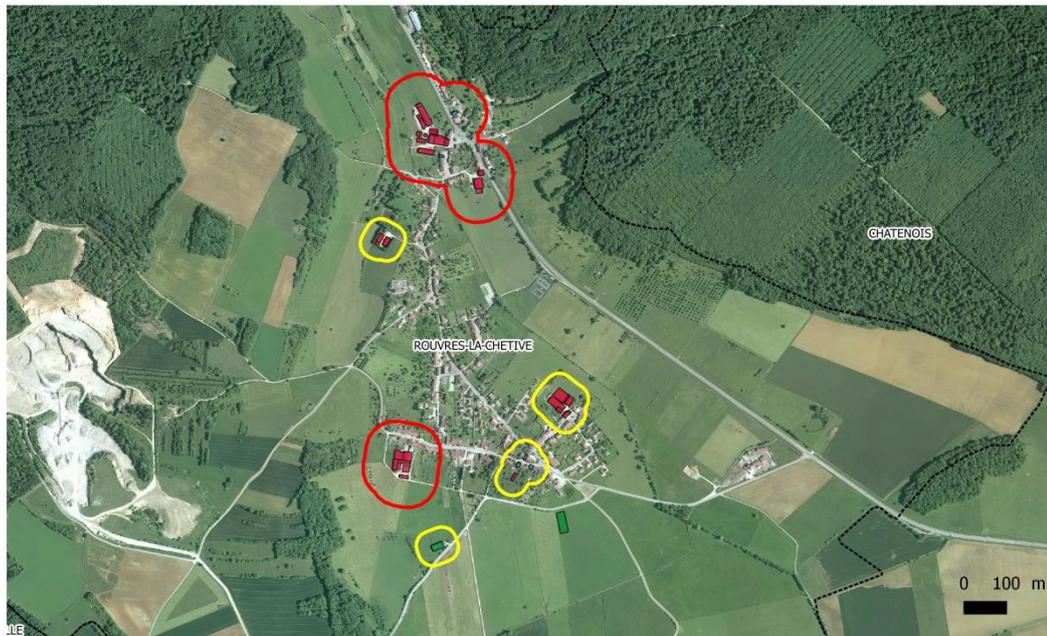
Sources : RGA 2010 et enquêtes

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



Figure 8 : Périmètre inconstructible dans la commune de Ruppès (sources : RGA et enquêtes)

## Périmètre inconstructible autour des bâtiments de la commune de Rouvres-la-Chétive



### Légende

- BATI\_AGRI
- EXTERIEUR
  - INTERIEUR
  - PERIPHERIQUE
  - distance ICPE
  - distance RSD

Chambre d'Agriculture des Vosges - Mai 2017

Sources : RGA 2010 et enquêtes

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



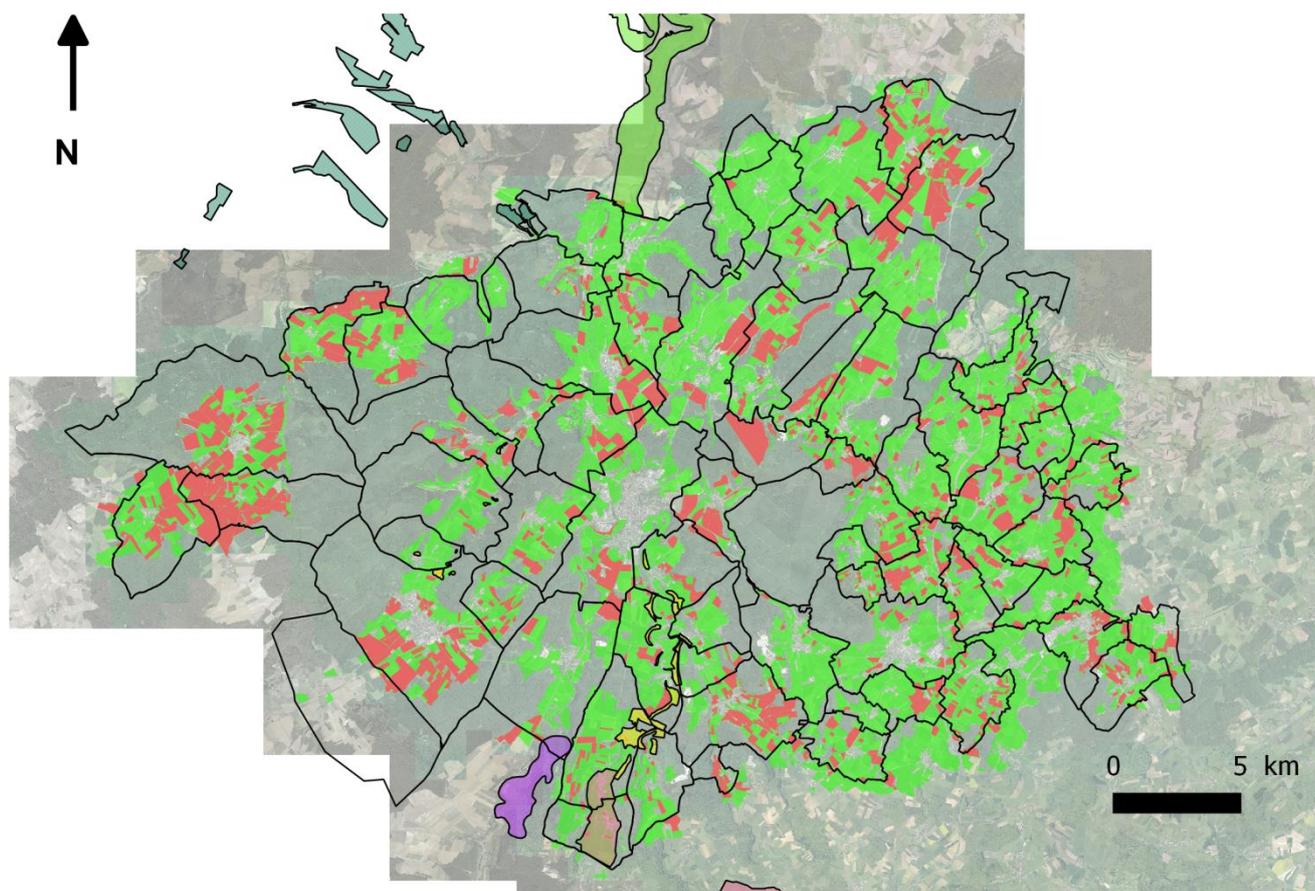
Figure 9 : Périmètre inconstructible dans la commune de Rouvres-La-Chétive (sources : RGA et enquêtes)

### **c. Liées au contexte environnemental**

Sources : enquêtes

Le contexte environnemental peut également être considéré comme un facteur influençant l'activité agricole du territoire. En effet, 17% des exploitations interrogées se sont engagées dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celles-ci sont principalement des MAEC pour les systèmes polyculture et élevage. Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et respect de l'environnement. Le cahier des charges de ce type de mesure comprend notamment le maintien de certains éléments topographiques (haies, arbres, mares), l'interdiction de retourner des prairies permanentes et l'absence de traitement phytosanitaire. **Les espaces impactés devront conserver leur vocation agricole pour une période de 5 ans et ne pourront donc pas être urbanisés.** Il y a également 3 exploitations concernées par les zones Natura 2000 « Vallée de la Meuse »; « Vallée de la Saône » et « Bassigny, partie Lorraine ». Les parcelles impliquées ne pourront pas subir certains changements de destination, qui s'effectueront donc éventuellement sur d'autres parcelles du territoire du PLUi.

# SAU, SAU engagées dans des MAEC et zone Natura 2000 des communes du PLUi (2010)



## Légende

SAU

SAU engagées dans une MAEC

Zone Natura 2000

Milieus forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger

Bassigny, partie Lorraine

Forêt d'Haréville les Chanteurs

Forêts de Gondrecourt-le-Château

Vallée de la Meuse

Vallée de la Saône



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN

Chambre d'Agriculture des Vosges - Mai 2017

Source : données CDA88

Travail réalisé avec le logiciel OGIS



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VOSGES

**Figure 10 :** MAEC et zones Natura 2000 sur le territoire du PLUi (sources : données Chambre d'Agriculture des Vosges)

**L'agriculture biologique est représentée à un niveau quasiment identique au niveau départemental.** En effet, elle concerne 7 exploitations et 3 sont actuellement en conversion, ce qui nous donne 7% d'exploitations impliquées, contre 8% au niveau départemental. Tous les types de productions sont concernés (fruits, viande et lait). Par ailleurs, 15% des exploitants ont une production labellisée, principalement par le Label Qualité Viande.

#### **d. Liées aux attentes des agriculteurs vis-à-vis du PLUi**

##### **Sources :** enquêtes

Les agriculteurs attendent du PLUi de protéger l'abord des bâtiments agricoles, pour les bêtes, pour d'éventuels agrandissements, pour la construction d'une maison de gardiennage... 27 agriculteurs ont effectivement fait part de leur souhait d'agrandir leur exploitation.

Ils souhaiteraient aussi diminuer la surface allouée pour chaque maison individuelle et aménagement de lotissement, voire stopper la construction de maisons individuelles entre le village et les exploitations agricoles. Ils sont également tous globalement favorable à limiter le grignotage de terres agricoles et prônent la réhabilitation des cœurs de village (incitation à la vente des dents creuses et maisons inoccupées, à la rénovation y compris pour des ménages aisés, démolition et reconstruction de maisons au sein même des villages).

En outre, ils attendent que la distance réglementaire entre une zone d'épandage et une zone d'urbanisation soit davantage prise en compte. En effet, cette distance diminue l'utilisation des surfaces agricoles. De plus, les lotissements en bordure de parcelles risquent de subir des désagréments dus à l'exploitation agricole, en fonction du type production (prairie et présence d'animaux, de cultures et épandage...). **L'usage des parcelles doit donc bien être pris en compte dans l'évaluation des impacts des zones à urbaniser.**

### **3. Variations de l'activité agricole : moins d'exploitations mais davantage de moyens**

#### **a. Moins d'exploitations et moins d'exploitants**

**Sources :** RPG et RGA

Entre 1988 et 2010, les communes concernées par le PLUi ont perdu plus de la moitié de leurs exploitations agricoles, passant de 706 exploitations agricoles en 1988 à 309 en 2010 (soit une baisse de 55% similaire à celle du département des Vosges et de la Haute-Marne). La diminution du nombre d'exploitation agricole semble un peu plus importante à l'Est. En effet, le territoire de l'ancienne communauté de commune du Pays du Bassin de Neufchâteau a perdu 190 exploitations (-49%) sur les 706 qu'elle comptait en 1988 et celui de l'ancien Pays de Châtenois en a perdu 184 sur 309 (-60%). Plus généralement, dans le secteur Est, la majorité des communes a perdu de 50% à 75% de leurs exploitations alors que dans le secteur Ouest, la majorité des communes a perdu de 0 à 50% de leurs exploitations.

Parallèlement à la baisse du nombre d'exploitation, le territoire concerné par le PLUi a perdu 577 UTA (-53%) entre 1988 et 2010. La diminution du nombre d'UTA semble répartie de façon homogène : le territoire de la Communauté de Commune du Bassin de Neufchâteau a perdu 314 UTA (-51%) et celle du Pays de Châtenois en a perdu 250 (-55%). La diminution du nombre d'UTA étant corrélée avec celle du nombre d'EA, le nombre d'UTA/EA est resté relativement stable dans les communes concernées par le PLUi. Ce nombre est en effet passé de 1,5UTA/EA en 1988 à 1,7 UTA/EA en 2010. La variation du nombre d'UTA par EA est homogène sur l'ensemble du territoire.

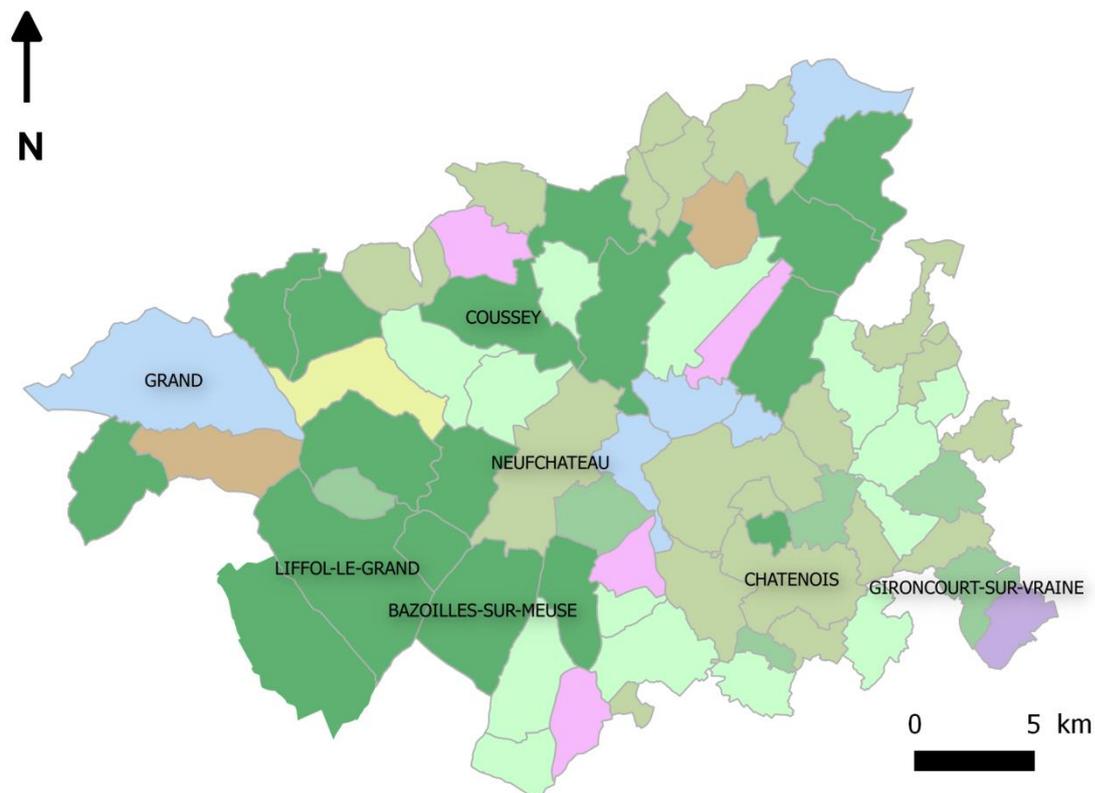
#### **b. Des activités stables**

**Sources :** RPG et RGA

Entre 2000 et 2010, les orientations technico-économiques agricoles (OTEX) des communes concernées par le PLUi ont peu changées. Ainsi, 47 communes n'ont pas vu changé leur OTEX entre 1988 et 2010 : l'élevage de bovin mixtes (19 communes) et la polyculture-élevage (17) domine toujours le paysage agricole. Les OTEX comportant de la production céréalière (OTEX Céréales et protéagineux et polyculture-élevage) prédominent à l'Ouest du territoire, tandis que les OTEX comportant de la production animale (OTEX bovins mixte, bovins lait, bovins viande) prédominent à l'Est.

14 communes ont vu leur OTEX évoluer vers une OTEX plus diversifiée (par exemple de bovins lait à bovins mixte), alors que 5 communes l'ont vu évoluer vers une OTEX plus spécialisée (par exemple de polyculture-élevage vers céréales et oléo-protéagineux). Par ailleurs, 4 communes sont passées vers une OTEX ovins et caprins. Il ne semble pas y avoir de localisation préférentielle des changements d'OTEX agricole des communes, même si les diversifications auraient tendance à être localisées à l'Est du territoire dans la zone où des OTEX comportant une production animale dominant. En effet, cela serait lié à la diversification des élevages bovins lait en élevages bovins mixte. Cette évolution suit la tendance générale vosgienne : un maintien des OTEX dominantes (polyculture-élevage, bovins lait, bovins mixtes, bovins viande) et une tendance à la diversification des productions agricoles.

# Evolution de l'orientation technico-économique (OTEX) entre 2000 et 2010 des communes du PLUi



## Légende

Evolution de l'OTEX

- Diversification
- Spécialisation
- Stable bovins lait
- Stable bovins mixte
- Stable bovins viande
- Stable polyculture élevage
- Stable Céréales
- Stable ovins caprins
- Vers ovins caprins



Chambre d'Agriculture des Vosges - Mai 2017

Source : RGA 2010

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



Figure 11 : Evolution des OTEX (sources : RGA)

### **c. Des surfaces et des cheptels plus grands**

**Sources :** RPG et RGA

La surface agricole par exploitation a augmenté fortement. En 1988, chaque exploitation possédait en moyenne 51 ha et en 2010, elles en possèdent en moyenne 119ha (+171%).

Le cheptel par exploitation a lui aussi fortement augmenté entre 1988 et 2010. Sur le territoire concerné par le PLUi, chaque exploitation agricole avait en moyenne 55 UGB en 1988 alors qu'elles ont en moyenne 114 UGB en 2010 (+108%). L'augmentation est plus importante à l'Est, en adéquation avec la prédominance de l'élevage sur cette partie du territoire. Cependant, le cheptel total du territoire n'a que peu évolué entre 1988 et 2010, passant de 40 300 UGB à 37 500 UGB. Cette diminution s'explique par le fait que certaines communes ont évolué vers une OTEX plus spécialisée, où les cultures remplacent l'élevage. De plus, comme la SAU/EA a augmenté entre 1988 et 2010, il y a eu une diminution de la concentration des animaux dans l'espace, le cheptel par SAU passant de 1,15 UGB/ha à 1,04 UGB/ha. Les exploitations sont donc davantage tournées vers un élevage extensif.

### **d. Des exploitations qui restent tournées vers l'élevage et la polyculture**

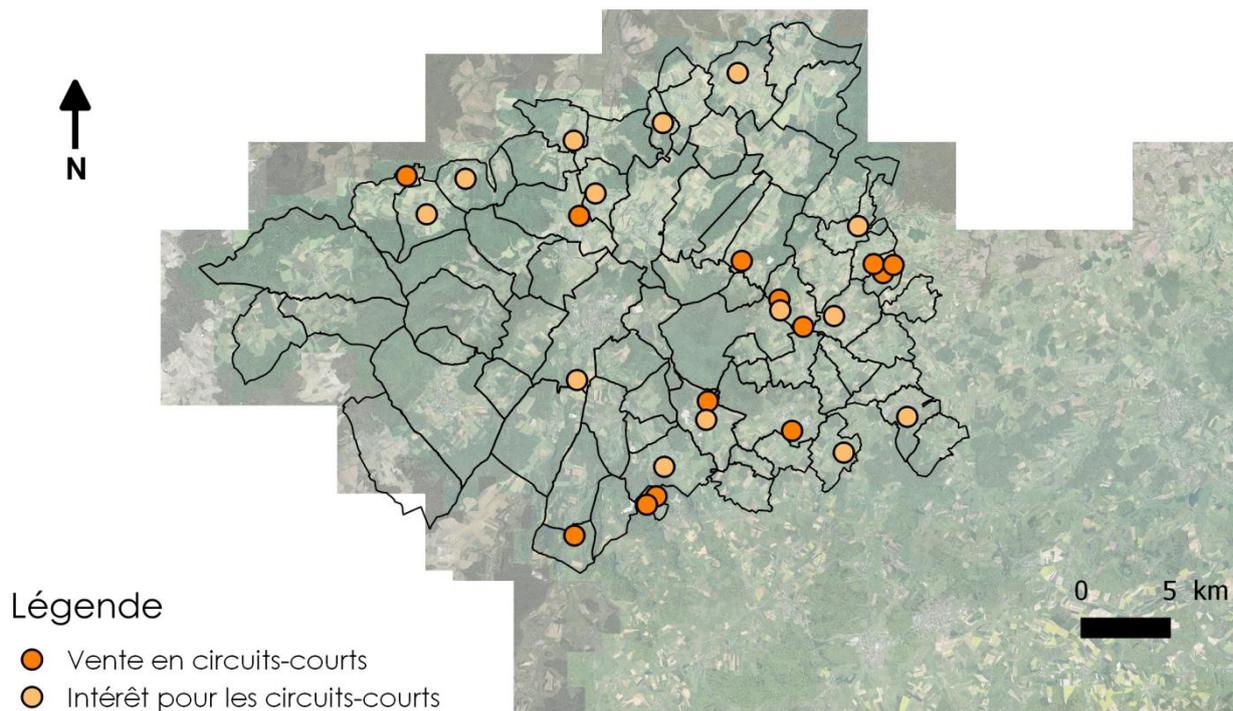
**Sources :** enquêtes

**La transformation des produits agricoles est peu développée** sur le secteur : seules 5 exploitations interrogées ont une activité de transformation, principalement pour la viande et les fruits.

**Les circuits-courts sont peu présents sur le territoire.** En effet, seulement 13 exploitations sont concernées, principalement à l'Est. Les productions impliquées sont variées : œufs, viande, légumes, fruits, produits laitiers... et la vente s'effectue directement à la ferme ou sur des marchés.

Par ailleurs, **14 autres exploitants se sont dits intéressés par la vente en circuits-courts.** L'activité pourra donc potentiellement doubler au cours des années à venir.

# Carte des exploitants interrogés vendant en circuits-courts ou intéressés par ce type de vente



Chambre d'Agriculture des Vosges - Mai 2017

Sources : enquêtes

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



Figure 12 : Vente en circuits-courts et intérêt (sources : enquêtes)

La commercialisation passe généralement par des circuits « longs » : lait collecté en laiteries (Rians, Ermitage), céréales récoltés pour la Coopérative Agricole Lorraine et Vivescia, viande vendue par l'intermédiaire de négociants privés. **A noter que les produits sont généralement transformés sur le territoire du PLUi**, Vivescia, l'Ermitage et Rians ayant des locaux situés à Neufchâteau.

**La diversification est peu observée sur le territoire**, puisque seules 15 exploitations interrogées ont une activité secondaire. Ces activités sont principalement la réalisation de travaux agricoles et la vente de fruits et légumes.

Il y a une certaine facilité à passer par les circuits « longs », puisque l'aval de la filière agricole est bien développé sur le territoire. En revanche, les activités de diversifications et les circuits-courts sont peu présents. Cela peut s'expliquer par la vision des agriculteurs à propos du territoire. En effet, selon eux, celui-ci est peu peuplé et il n'offre que peu d'attrait touristique. La vente en circuits-courts et les activités de diversification telles que l'hébergement leur paraissent donc difficiles à mettre en place et peu rentables.

## B. L'agriculture et le territoire

Sources : enquêtes

Lors des réunions agricoles, un atelier participatif a été mis en place, afin d'installer un lieu de discussion entre agriculteurs et élus présents. L'objectif était de collecter les visions des agriculteurs concernant leur territoire et plus précisément, l'agriculture de leur territoire.

3 grands thèmes ont été abordés :

- les caractéristiques des parcelles : Quelles sont les parcelles les plus importantes pour votre activité agricole ?
- l'urbanisme : quelles sont vos attentes en termes d'urbanisme ?
- l'agriculture et le territoire : Forces ? Faiblesses ? Opportunités ? Menaces ?

### 1. Les forces de l'agriculture du territoire

#### a. Les forces liées au type d'exploitation

Comme il est dit précédemment, l'agriculture du territoire est principalement tournée vers la polyculture-élevage, c'est-à-dire que chaque exploitation produit à la fois des céréales (destinées à la consommation humaine et animale) et élève des animaux (bovins, ovins principalement) pour la production de lait et de viande en utilisant les prairies. Basé sur des échanges entre l'atelier culture et l'atelier animal, ce système est l'un des plus autonome et productif. Par leur activité (pâturage des animaux sur des parcelles non mécanisables...), les agriculteurs luttent contre l'enfrichement. Ils sont les garants d'un paysage varié. Ils sont d'ailleurs sensibles au paysage et souhaitent que la construction de lotissements ne l'impacte pas trop. Ils peuvent également rendre des services à la communauté en utilisant les boues de station d'épuration.

#### b. Des exploitants qui s'adaptent

Les exploitations sont de grandes tailles pour la plupart, souvent en GAEC où plusieurs agriculteurs travaillent ensemble sur le même outil de travail, ce qui permet une meilleure gestion des contraintes. Ces sociétés agricoles sont souvent bien modernisées et continuent de se moderniser. Capables de produire de façon importante, elles s'adaptent perpétuellement aux changements de réglementation et sont déjà bien engagées dans les efforts de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (plusieurs collectifs d'agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Vosges, se sont engagés sur cette thématique). Par ailleurs, de plus en plus

d'exploitations agricoles se convertissent à l'agriculture biologique, y compris des exploitations de grande taille.

Même si l'individualisme tend à devenir important dans le milieu agricole, des structures de mise en commun de matériels (CUMA...) et des réunions techniques sont encore organisées. Ces initiatives collectives sont toutefois en déclin et demandent à être soutenues (organiser des tours de plaine pour partager les techniques mises en œuvre et leurs résultats...).

### **c. Des forces liées à l'environnement des exploitations**

Le territoire est doté de professionnels accompagnant l'activité agricole (vétérinaires...) et de centres de formation et de recherche (MFR, CFPPA, INRA).

L'aval et l'amont de la filière agricole sont aussi très présents et dynamiques dans le territoire du PLUi. La collecte et la transformation du lait opère effectivement de façon très dynamique avec 2 laiteries : l'Ermitage à Bulgnéville, qui emploie entre 400 et 500 salariés et transforme 460 millions de litres de lait collecté en Lorraine, Haute-Marne et Franche-Comté, ainsi que Rians à Neufchâteau, qui emploie environ 140 salariés. Il y a également des marchands de bestiaux (à titre indicatif : environ 8 marchands dans un rayon de 30 km autour de Neufchâteau) et des marchands de matériel agricole (à titre indicatif : environ 20 marchands dans un rayon de 30 km autour de Neufchâteau).

Le Groupement d'Intérêt Scientifique « Elevage Demain », qui travaille pour l'INRA, a développé une méthode permettant d'identifier et de mesurer le nombre d'emplois dépendants d'une activité et l'a appliqué au cas des élevages français.<sup>1</sup> D'après les résultats de leur étude, pour une exploitation avec un élevage significatif, il y a en moyenne 3,1 Equivalent Temps Plein (ETP) : 1,3 sur l'exploitation ; 0,4 en amont ; 1 en aval ; 0,3 dans la distribution et 0,1 dans le public et le parapublic. Or, parmi les exploitations interrogées, 101 ont une activité d'élevage significative. Ainsi, l'ensemble de ces exploitations génère 181,8 ETP, en plus des personnes travaillant sur l'exploitation.

Entre les exploitations agricoles, qui représentent 12% de l'ensemble des établissements économiques et les entreprises agro-alimentaires, l'agriculture maintient et crée des emplois dans le territoire, tendant à lutter contre la désertification.

---

<sup>1</sup> Etude disponible à l'adresse <https://www.gis-elevages-demain.org>, rubrique « Publications »

#### **d. Les souhaits des agriculteurs qui pourraient renforcer leur territoire**

Les agriculteurs souhaiteraient une redynamisation des centres des villages et un arrêt des zones économiques en dehors des villages pour les voir revenir à l'intérieur (rénover/démolir pour permettre une activité à l'intérieur des villages). Ils trouvent également opportun de développer l'activité économique avant l'habitat.

Le territoire, tout en restant tranquille est bien desservi (autoroute...). Cependant, le trafic engendre parfois une pollution des bords de route et donc des champs adjacents et demande une gestion des déchets liés à cette pollution. Les exploitants attendent également que les aménagements de voiries (carrefours, chicanes, ralentisseurs, hauteur des trottoirs, largeur des chaussées, chemin de ceinture réservé aux engins agricoles...) prennent en compte le passage des engins agricoles (en termes de taille et de charge). Une consultation des agriculteurs usagers des voiries pour chaque projet de modification serait peut-être une solution pour permettre une adéquation entre besoins de modification et usages agricoles.

Les agriculteurs aimeraient aussi un développement ou un maintien des services, notamment liés à l'enfance, aux séniors (mise en place de navette pour le déplacement pour les séniors et pour les enfants jusqu'au lieu d'enseignement, de la petite enfance au lycée) et au numérique (développement d'internet et téléphonie mobile).

## **2. Les faiblesses de l'agriculture du territoire**

### **a. Des faiblesses communes avec le reste de la France**

Comme dans toute la France, le nombre d'agriculteur et le nombre d'exploitations a fortement diminué suite à une augmentation des surfaces exploitées par exploitant, notamment grâce à la mécanisation. Les agriculteurs sont de moins en moins nombreux et cela se ressent aussi au niveau de leur présence dans les instances politiques locales.

Cette augmentation de la taille des structures va aussi impacter les transmissions des exploitations mettant en péril l'activité agricole (comment léguer des capitaux et du foncier important aux jeunes ?). L'agriculture du territoire demande de gros capitaux, mais n'obtient pas en face des revenus importants : les prix des denrées agricoles sont encore bas par rapport aux coûts de production.

Le métier d'agriculteur reste toujours difficile, astreignant et l'accès à une vie sociale en adéquation avec les attentes de notre monde moderne reste encore difficile. Ainsi les candidats aux reprises ne sont pas nombreux et ont

tendance à délaisser l'élevage au profit des céréales, pour des questions d'astreintes et de temps de travail. De plus, les exploitations pourraient être reprises par des fonds extérieurs au monde agricole, bien que ce phénomène nouveau ne s'observe pas encore sur le territoire.

### **b. Des faiblesses spécifiques au territoire**

Même si la qualité agronomique des parcelles est importante, certaines zones demeurent peu exploitables. Le territoire présente en effet de nombreuses zones inondables, de parcelles de petites tailles, éloignées des bâtiments et certains parcellaires d'exploitation sont éclatés, augmentant les kilomètres parcourus par les engins agricoles.

En effet, même si une part importante de surface a été remembrée dans chaque commune, le remembrement n'a que peu impacté le morcellement et certaines communes, qui ont une part de SAU remembrée importante, ont également un parcellaire morcelé. De plus, 4 communes n'ont pas connu de remembrement : Dolaincourt, Neufchâteau, Tilleux et Villouxel. (Source : conseil départemental des Vosges)

Les aléas climatiques sont aussi une source de fragilité des exploitations agricoles.

La main d'œuvre agricole, y compris via le service de remplacement, est difficile à trouver, à financer et à gérer. Cela peut être un frein au développement de circuits courts et de transformation à la ferme, car ces activités demandent de nouvelles compétences et du temps que les agriculteurs actuels n'ont pas forcément. De plus, ils pensent que le faible attrait touristique du territoire et la faible densité de population ne laissent que très peu d'opportunités au développement de circuits courts, vente directe ou hébergement à la ferme.

### **c. Des faiblesses liées à l'image des agriculteurs**

Les agriculteurs souffrent actuellement d'une mauvaise presse, notamment en lien avec la pollution des milieux naturels, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques potentiellement cancérigènes et le bien-être animal, en relation avec les scandales des abattoirs. Des efforts sont à faire pour expliquer, en toute objectivité, l'activité agricole. Par exemple, un agriculteur qui sort régulièrement son pulvérisateur est peut-être un agriculteur qui pratique l'agriculture de précision et qui ajuste ses apports au plus près des besoins, quitte à épandre plusieurs fois dans l'année, mais à très faibles doses et uniquement sur les parcelles le nécessitant.

Cette absence de communication et cette mauvaise image sont aussi des sources de conflits localement. Un effort de cohésion entre les agriculteurs et les riverains habitant les campagnes est nécessaire, afin de faire comprendre les nuisances inhérentes à l'activité agricole et de trouver des solutions pour faire cohabiter les différents usages de la campagne.

### **3. Les menaces qui pèsent sur l'agriculture du territoire**

#### **a. Des menaces économiques**

Les productions agricoles, notamment les productions animales (viande et lait) sont peu valorisées économiquement et les nouveaux modes de consommation (végétarien...) amplifient la tendance à la diminution des prix. Or, c'est l'élevage (laitier comme viande) qui utilise les prairies. La poursuite de la crise dans l'élevage risque fort d'accélérer la perte des prairies au profit des cultures, plus rémunératrices. A cela s'ajoute la difficulté du travail en élevage (astreintes), difficile à accepter en regard du revenu. D'autre part, suite à l'arrêt des quotas et à une surproduction, le prix du lait comme des autres productions agricoles a fortement diminué, car ils sont désormais soumis aux fluctuations des marchés mondiaux. Le revenu des agriculteurs est donc fortement dépendant de la PAC.

A la baisse des prix s'ajoute la concurrence déloyale des pays étrangers, y compris européens. En effet, la réglementation n'est pas harmonisée au niveau européen et la France a une réglementation plus contraignante. La rigidité des réglementations, notamment concernant les prairies, est un frein à leur utilisation. Les agriculteurs aimeraient les dynamiser, en laisser certaines incluses pendant longtemps dans la rotation, sans pour autant les rendre permanentes. Ces réglementations, évoluant de façon importantes, constituent aussi une instabilité délétère pour les exploitations agricoles.

#### **b. Des menaces liées à la réglementation**

La diminution des périodes d'épandage demande des capacités de stockage des effluents plus importantes et entraîne une concentration des épandages sur la même courte période. De plus, l'étalement urbain consomme des terres agricoles et enferme des exploitations au cœur des zones urbanisées empêchant leur agrandissement. Tout cela peut donner lieu à des nuisances, sources de conflits entre riverains et agriculteurs, qui contribuent à perpétuer la mauvaise image des agriculteurs. Plus globalement, la déconnexion entre les consommateurs (ruraux comme urbains) et les producteurs soutient d'autant plus cette mauvaise image, qui constitue une menace pour l'agriculture.

### **c. Des menaces spécifiques au territoire**

Les animaux sauvages (loup et sanglier) sont une menace forte pour l'agriculture de l'ouest vosgien. De nombreux éleveurs ont eu des bêtes égorgées, ce qui risque de limiter le pâturage des animaux en extérieur. Les sangliers retournent les parcelles (culture comme prairies) induisant des dégâts dans les cultures (perte de rendements) ou encore des contaminations aux bactéries butyriques dans le lait, induites par la présence de terre dans le foin (herbe retournée par les sangliers).

## **4. Les opportunités que pourraient saisir l'agriculture du territoire**

### **a. Des opportunités de production d'énergies renouvelables**

La méthanisation est une opportunité pour des exploitations déjà de grande taille, potentiellement en partenariat avec des collectivités locales (gestion des déchets organiques). Cependant, il faut rester vigilant sur le montant des investissements, la localisation des exploitations agricoles les alimentant, les devenir des digestats, la potentielle concurrence avec l'élevage et les nuisances que cela pourrait engendrer en termes de trafic. D'un autre côté la méthanisation peut être une nouvelle source de revenu par la production d'électricité et par la valorisation de la chaleur (serres chauffées et productions maraichères, activité de séchage de plaquette, chauffage collectif de village ...).

D'autres énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire, éolienne et hydraulique, pourraient aussi être développées dans le territoire, par des exploitations de plus petites tailles. Des friches industrielles pourraient aussi être converties vers un usage de production d'énergie. La production et l'utilisation de biomasse agricole et forestière pourraient aussi être valorisées, en chauffage collectif par exemple.

### **b. Des opportunités de diversification**

La production d'herbe et d'autres fourrages comme la luzerne étant très présente et de bonne qualité dans la région, elle pourrait être vendue, notamment à l'étranger. Une dynamisation des prairies serait parfois nécessaire pour répondre aux critères des clients de ce type de fourrage.

L'agriculture biologique est une opportunité d'avoir de meilleurs revenus, mais cela demande une adaptation de l'exploitation. Cependant, si les

conversions sont importantes, les prix vont baisser et le bénéfice de la conversion sera amoindri.

La diversification vers des productions de niche (maraichage, arboriculture...) est également une opportunité. Les vergers à l'abandon implantés dans les coteaux pourraient être redéveloppés. La commercialisation reste cependant un frein, la zone de chalandise n'étant pas importante dans le territoire. Une mise en commune des ventes et exportation vers Nancy ou Epinal par plusieurs exploitations agricoles pourraient être envisageables afin de pallier ce problème. Certaines zones de passage pourraient également être aménagées en lieu de vente de produits maraichers.

L'accueil à la ferme, les fermes pédagogiques et les gîtes pourraient aussi être développés, sous réserve que l'offre d'activité touristique se développe. Il en est de même pour le développement des circuits courts et transformation. Cependant, cela resterait marginal au sein de grandes exploitations, qui ne pourraient transformer qu'une faible partie de leur production.

Une opportunité serait de développer des événements qui mettraient en relation agriculteurs et riverains /consommateurs, pour vulgariser le fait agricole. Cela permettrait de mettre en valeur l'agriculture et de faire parler de l'ouest vosgien.

# CONCLUSION

Le territoire du PLUi est majoritairement herbagé, avec des prairies permanentes qui couvrent la majorité de la SAU. L'activité agricole est relativement variée, tout en restant tournée vers l'élevage bovin et la polyculture. Grâce à ce système d'exploitation, les agriculteurs luttent contre l'enfrichement et tendent à maintenir des emplois. En effet, les produits des exploitations sont généralement transformés sur le territoire et l'aval et l'amont de la filière agricole sont présents et dynamiques. Le tissu agricole lui-même est également dynamique, puisque de nombreux agriculteurs ont fait part de leur souhait de se développer (agrandissement, nouvelle activité...).

Le PLUi devra donc anticiper les futures évolutions des exploitations agricoles présentes sur le territoire, en prenant en compte les questions de reprise des terres et du devenir des bâtiments agricoles.

Les exploitations agricoles ont une SAU importante. Elles n'exploitent donc pas toutes leurs parcelles sur la même commune. Ainsi, une modification sur les parcelles du territoire du PLUi pourra avoir une incidence pour des exploitations situées en dehors de celui-ci.

Par ailleurs, toutes les parcelles ne pourront pas être urbanisées de la même manière. Par exemple, certaines sont engagées dans des MAEC et devront conserver leur vocation agricole pour une période de 5 ans, d'autres sont comprises dans un périmètre inconstructible autour des bâtiments d'exploitation.

De plus, les agriculteurs ont souligné le fait que l'usage des parcelles doit bien être pris en compte dans l'évaluation des impacts des zones à urbaniser, car certains usages entraînent des nuisances (épandages...). Ils souhaiteraient également une redynamisation des centres des villages, afin de ne pas trop diminuer leur SAU et de limiter les éventuels conflits d'usage.

**Pour le PLUi, il sera question de prendre en compte les évolutions futures des exploitations ainsi que leurs activités, afin d'éviter les conflits d'usage, de conserver un tissu agricole dynamique et de préserver le paysage du territoire.**